



Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 21 mai 2015 à 19 h 00

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le douze mai deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Madame LAMBERT

Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur FLAJOLET

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur MOREL

Président de séance

Damien MOREL, Maire

Secrétaire de séance

Véronique RUCKEBUSCH, Conseillère Municipale

1. Secrétaire de séance

Madame Véronique RUCKEBUSCH est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Décisions du maire

La décision 2015-01 portant intégration dans le domaine communal de la parcelle D 527 est portée à la connaissance du conseil municipal.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Retrait de la question « Charte d'entretien des espaces publics » de l'ordre du jour

Le conseil municipal accepte le retrait à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt d'acquérir un tracteur tondeuse avec mulching sera étudié indépendamment de la charte (retour sur investissements).

L'intérêt de cette dernière était le financement à hauteur de 80% de ce dispositif qui au final ne serait pas éligible.

5. Ajout de la Question « Enquête publique Briqueterie - adoption du rapport du commissaire enquêteur »

Le conseil municipal accepte l'ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le rapport a été reçu ce lundi.

6. Délibération n° 2015-23 PLAN DE GESTION DES VOIES D'EAU ET DES BERGES DU MARAIS AUDOMAROIS présenté par la 7° section des Wateringues - Avis de la Commune de Clairmarais

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord — Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Nord), et l'arrêté du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des - ires et de la Mer (Nord) ;

VU le dossier de demande d'autorisation, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement, constitué par la 7eme section de Wateringues du Pas-de-Calais afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau lui permettant de mettre en œuvre un plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 11 décembre 2014 mentionnant la complétude de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance du 2 février 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné les membres d'une commission d'enquête ;

VU l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la

demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau en date du 27 février 2015 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 25 avril 2015,

Vu l'avis de la commission générale en date du 21 mai 2015,

Considérant que la Commune de Clairmarais doit se prononcer sur le dossier soumis à enquête publique ;

Monsieur le Maire propose que les éléments suivants soient ajoutés :

Le document doit être complété d'un état des lieux des digues existantes et sur leur nécessaire entretien visant à lutter contre les inondations.

La partie réglementaire relative à l'article R122-2 doit être davantage intégrée de manière à ce que tout aménagement sur une rivière Wateringue soit soumis à l'accord préalable de la 7° section et de la collectivité sur laquelle il est envisagé quelle que soit sa nature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- EMET UN AVIS FAVORABLE au plan de gestion
- DEMANDE les remarques précitées y soient intégrés

7. Délibération n° 2015-24 ENQUETE PUBLIQUE VOIRIE BRIQUETERIE - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – SAISIE DE MADAME LA PREFETE

Vu la délibération 2014-30 du 25 septembre 2014 portant sur la procédure de transfert de la voirie de la briqueterie dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté 2015-05 portant sur l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur,

Vu le rapport fourni par le commissaire enquêteur donnant un avis favorable à ce transfert, reçu en mairie le 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 21 mai 2015,

Considérant l'avis défavorable d'un propriétaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE le rapport du commissaire enquêteur,
- ACCEPTE la sollicitation de Madame la Préfète en vue de procéder au transfert d'office de la partie de voirie concernée

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y compris l'acte permettant de mener à bien cette opération

8. Délibération n° 2015-25 ARPENTAGE CHEMIN EMBARCADERE - REGULARISATION EMPRISE VOIRIE

L'emprise de voirie au niveau du chemin de l'embarcadère ne correspond pas à la réalité du terrain, les aménagements réalisés par les riverains sont parfois sur des parties de parcelles propriétés de la commune.

Certains riverains ayant des projets d'aménagements qui ne sont pas possibles sur une parcelle dont ils ne sont pas propriétaires, il convient donc de procéder à un transfert de propriété.

Cette démarche nécessite une mission de géomètre (devis à 1 653,45 euros HT reçu de la société Ingeo) et une évaluation par le service des domaines.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 25 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mission de géomètre et les dépenses associées
- Autorise le Maire à saisir le service des domaines afin d'évaluer les parties à céder
- Dit que les conditions de cession seront définies par une délibération ultérieure

Questions diverses

- OpéraBus, opération menée par la Comédie de l'Aa avec le soutien de la CASO et du Département du Pas-de-Calais, elle se déroule le jeudi 4 juin à 18h30 sur la place communale.
- Apéro Rural de Clairmarais, il aura lieu le 12 juin 2015 de 19h à 21h à la Ferme de l'Abbaye
- Saint-Omer JAaz Festival, Clairmarais est associée à l'opération avec un concert dans l'église le 18 juillet à 11h.